



CLASSE :

ANNEE SCOLAIRE
2023-2024

Nom de l'élève :
Prénom de l'élève :
Date et lieu de naissance :
Nom du représentant de l'enfant :
Prénom du représentant de l'enfant :
Numéro de téléphone :
Adresse mail :
Adresse :

Externe

Demi-pensionnaire

Circuit : Transport Scolaire

Nom de l'arrêt :
Fait à Groslay, le :

Signature des parents
ou tuteur
(précédée de la mention
"lu et approuvé")

Visa de l'organisateur

N.B. Le demandeur s'engage sur l'honneur à ne pas déposer un autre dossier de demande de carte de transports scolaires (SNCF, A.D.A.T.R.I.F., U.D.E.T.E.), subventionnés pour un même parcours. Le demandeur déclare avoir pris connaissance

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur un support informatique par la commune de Groslay dans le but de délivrer la carte de transport. Elles sont collectées par le Guichet unique et sont destinées uniquement à ce service. Elles sont conservées un an.

Si les données collectées servent seulement à la délivrance de la carte scolaire la base juridique est l'obligation légale.

[Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel \(loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679\), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et de rectification en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à \[dgd@cigversailles.fr\]\(mailto:dgd@cigversailles.fr\). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.](#)

EXTRAIT DU REGLEMENT

Tout élève utilisant les cars doit avoir une carte de transport en règle et la présenter en montant à bord

L'usage d'une « fausse carte » sera sanctionnée, si le chauffeur a un doute sur l'authenticité d'une carte, il sera autorisé à la récupérer pour que le service Guichet Unique puisse la vérifier.
Durant ce temps, l'élève aura une carte provisoire délivrée par le chauffeur.

Les élèves doivent :

Monter et descendre du car en file en faisant attention de ne pas bousculer ou importuner leurs camarades,

Attendre respectueusement et dans le calme le départ du car en fonction des horaires et du contexte routier,

Rester assis et attacher leur ceinture de sécurité durant le temps de transport,
Ne pas quitter leurs places jusqu'à l'arrêt complet du car
Rester polis et respectueux envers eux et le chauffeur.

Les élèves ne doivent pas :

Fumer, vapoter ou faire usage de substances non autorisées par la loi ou le chauffeur (liste non exhaustive),

Salir, endommager, dégrader, abîmer le car ou jeter des débris par les fenêtres,
Quitter leurs places et se détacher avant l'arrêt complet du car,

Toucher aux alarmes, brises-vitres ou autre élément sans le consentement du chauffeur, ou si aucun danger n'est identifié.

Les sanctions se répartissent en 3 degrés :

- 1) Avertissement oral ou écrit,
- 2) Exclusion immédiate entre 1 et 7 jours,
- 3) Exclusion immédiate de longue durée

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

Toutes les règles de sécurité données par le conducteur doivent être respectées immédiatement par les utilisateurs du service.

Signature des parents ou du tuteur (précédée de la mention "lu et approuvé")